

12680/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 5 octobre 2018

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 5 octobre 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.** Nomination de Mme Sandra COENEGRACHTS, membre suppléante pour la Belgique, en remplacement de Mme Anneleen BETTENS, démissionnaire





Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 2018  
(OR. en)

12680/18

SOC 582  
EMPL 451

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9786/18
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M <sup>me</sup> Sandra COENEGRACHTS, membre suppléante pour la Belgique, en remplacement de M <sup>me</sup> Anneleen BETTENS, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Anneleen BETTENS, membre suppléante du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour la Belgique).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement belge a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020<sup>1</sup>:

M<sup>me</sup> Sandra COENEGRACHTS  
Fédération des Entreprises de Belgique (FEB)  
Ravensteinstraat 4  
BE-1000 Brussel  
Tel: + 32 2 515 08 66  
*e-mail: sco@vbo-feb.be*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

---

<sup>1</sup> Non encore publié.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant du  
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>2</sup>, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 28 septembre 2018<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2020.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Anneleen BETTENS.
- (3) Le gouvernement belge a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

<sup>3</sup> Non encore publié.

Article premier

M<sup>me</sup> Sandra COENEGRACHTS est nommée membre suppléante du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Anneleen BETTENS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

=====